

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2564 (Rect)

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 43

I. – Après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* Au second alinéa du III de l’article L. 732-39 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant de l’article 87 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, les mots : « qui justifient des conditions fixées aux *a* et *b* du présent III » sont supprimés ; »

II. – – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« Par dérogation, le 2° *bis* du II du présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.